

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken  
Président

Affaire suivie par  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.kittel@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées,
- VU** Le contrat d'objectifs et de moyens de l'Ecole de management approuvé par le conseil d'administration du 14 novembre 2017.

### DECIDE

#### Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Babak MEHMANPAZIR, Directeur général de l'Ecole de management de Strasbourg, à effet de signer :

- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation temporaire,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

#### c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

#### **d) Relations internationales**

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation.

#### **e) Hygiène et sécurité**

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

#### **Article 2**

Conformément au Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'EM validé par le CA de l'Université du 14 novembre 2017, le directeur de l'EM reçoit délégations pour les matières suivantes :

- a) la passation des contrats de formation continue,
- b) la passation des conventions de stage et de mobilité internationale à l'étranger des étudiants de l'Ecole, pouvant aller jusqu'à la délivrance du diplôme des étudiants de l'Ecole dès lors que ces conventions se déroulent dans des pays sans risque et sous réserve que ces conventions ne comportent aucune disposition contraire aux clauses minimales fixées par les instances de l'université,
- c) en ce qui concerne la signature des divers contrats de travail des personnels contractuels de l'EM, qui relève de la décision expresse du Président de l'Université, la signature du Directeur sera également apposée pour signifier l'engagement de l'Ecole.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Babak MEHMANPAZIR, Monsieur Enrico PRINZ, Directeur général adjoint, reçoit délégation de signature dans les matières énumérées aux articles 1 et 2.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Babak MEHMANPAZIR et de Monsieur Enrico PRINZ, délégation de signature est accordée à Madame Katell MORVAN, Directrice générale adjointe en charge des ressources, dans les matières énumérées aux articles 1a), 1b), 1e) et 2c).

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Babak MEHMANPAZIR, délégation de signature est accordée à :

- Madame Charlotte MASSA, Directrice déléguée au Programme Grande Ecole dans les matières énumérées aux articles 1 c) et 2a) relevant de ses attributions.
- Monsieur Dominique SIEGEL, Directeur délégué au Programme Masters Universitaires dans les matières énumérées aux articles 1 c) et 2a) relevant de ses attributions.
- Monsieur Thomas COUDERT, Directeur délégué au Programme Bachelor, dans les matières énumérées aux articles 1 c) et 2a) relevant de ses attributions.

**Article 6**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 22 juin 2023



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Deneken'.

Michel Deneken

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.